

# REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION BEABA

---

## Préambule

Les présentes conditions ont pour objet d'informer nos adhérents sur les règles et modalités selon lesquelles l'Association BEABA procède à la livraison de ses prestations.

Le fait pour tout adhérent de commander une prestation proposée par l'ASSOCIATION BEABA implique son acceptation pleine et entière du règlement intérieur affiché à l'accueil du centre, et dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement avant signature de l'adhésion. L'adhérent déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions.

## Prestations proposées par l'ASSOCIATION BEABA

Après avoir visité les installations du centre, pris connaissance du Règlement intérieur et s'y être conformé, l'adhérent peut accéder aux différentes prestations proposées :

- Accès à volonté à la **salle cardio** durant les horaires d'ouverture du centre avec un **abonnement annuel**
- Cours collectifs en **salle fitness**, avec la possibilité d'accès en salle cardio, soit à volonté durant les créneaux prévus au planning, et pour une durée prédéterminée (**abonnement**) ; soit pour un nombre de séances prédéterminé dans une durée limitée (**carte**)
- Cours collectifs en **piscine** pour un nombre de séances prédéterminé dans une durée limitée (**carte**).
- Admission en piscine avec prêt de vélo, balnéo et hammam durant les créneaux prévus au planning. (Réservée aux adhérents).
- Diverses prestations sur **rendez-vous** (coaching, cours privés, massages).

Nota : Diverses prestations peuvent être proposées aux adultes et aux mineurs sur le centre sous la seule et entière responsabilité du prestataire extérieur

## Modification du Règlement intérieur

L'ASSOCIATION BEABA pourra modifier à tout moment le présent règlement intérieur. Les conditions à jour des dernières modifications sont affichées à l'accueil du centre et disponibles sur le site [assobeaba.fr](http://assobeaba.fr)

L'adhérent informé de la nature de ces modifications, dont la durée de l'abonnement initialement souscrit n'est pas arrivée à son terme, conservera le maintien des conditions en vigueur à sa souscription.

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Responsabilité civile / Dommages corporels

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celles de son personnel salarié, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir l'Association BEABA contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait de l'exploitation d'un centre de remise en forme.

De son côté, l'adhérent déclare avoir souscrit une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même durant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du centre. La responsabilité du centre ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils et accessoires mis à sa disposition.

## Documents obligatoires à fournir

Toute personne souhaitant s'inscrire à une activité proposée par le centre devra justifier de sa majorité, ou d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les adhérents sont informés que la contre-indication à une activité physique peut avoir des conséquences graves pour la santé, pouvant aller jusqu'au décès. Aussi, pour son inscription à une activité, l'adhérent doit fournir obligatoirement un certificat médical stipulant qu'il ne souffre d'aucune contre-indication à l'activité choisie. L'adhérent s'engage à renouveler son certificat médical tous les ans, tant qu'il demeure adhérent au centre. Il est proposé, à un adhérent qui le souhaite, de remplir un questionnaire médical permettant au coach d'adapter son cours en tenant compte de certaines pathologies.

## Horaires d'ouverture et planning des activités

Les horaires de fonctionnement et des cours collectifs sont fixés par l'Association BEABA qui se réserve le droit de les modifier, ou de procéder à la fermeture d'un espace pour des travaux d'entretien et des raisons d'hygiène et de sécurité, sans que cela ne donne droit à un remboursement ou à une prolongation de contrat. Au-delà d'une fermeture de 21 jours, la durée des contrats fera l'objet d'une prolongation.

Un planning hebdomadaire, précisant les heures d'ouverture du centre, la nature et les horaires des prestations proposées, est à la disposition des adhérents. Il peut faire l'objet d'aménagements d'une semaine à l'autre en fonction de la demande des adhérents ou de la disponibilité du personnel.

L'Association BEABA se réserve le droit d'annuler un cours en cas de manque de personnel ou de participant (moins de 4 personnes), sans que cela puisse entraîner de réclamation ou de demandes de remboursement.

## Vestiaire

Des casiers sont mis à la disposition des adhérents dans l'espace fitness. Pour les adhérents aux cours en piscine, des paniers, placés à l'entrée, leur permettent d'y mettre leurs affaires et de les déposer dans l'espace piscine sur une tablette réservée à cet effet.

Les adhérents sont informés que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique de la part de l'ASSOCIATION BEABA qui ne peut en aucun cas être responsable en cas de perte ou de vol. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs et non expressément confiés à l'accueil.

## Règlement intérieur de sécurité et d'hygiène

Les adhérents s'engagent à se conformer au présent règlement sans aucune restriction.

- La présence des enfants des adhérents durant leur activité est strictement interdite dans les espaces cardio, fitness et piscine, ainsi que dans les vestiaires, pour des raisons de sécurité. Leur présence est tolérée dans la salle d'accueil sous l'entière responsabilité des parents, et sous réserve qu'ils ne perturbent pas les cours par leur manifestation trop bruyante.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Un cendrier est mis à disposition des fumeurs à l'extérieur, près de la porte d'entrée.
- Le téléphone portable doit être mis en « mode avion ».
- Le port de vêtements et de chaussures de sport propres est obligatoire pour accéder à la salle cardio et participer aux cours de fitness. Les tenues provocantes sont proscrites. Le bandana est le seul couvre-chef autorisé. Le maillot de bain est obligatoire pour accéder à la piscine.
- Les adhérents doivent apporter leur serviette. Il est obligatoire de protéger les tapis de sol en salle fitness et le siège des appareils de la salle cardio pour éviter aux utilisateurs suivants les pathologies éventuelles dues à la transpiration. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation. Des produits de nettoyage sont mis à leur disposition.
- Le matériel, accessoires et panier piscine mis à la disposition des adhérents lors des cours collectifs doivent être désinfectés et rangés après utilisation.
- Les personnes ne sachant pas nager ne peuvent accéder à la piscine en dehors des cours collectifs (open bike, balnéo)
- Il est indispensable de passer à la douche avant d'accéder à la piscine et au hammam
- Il est interdit, dans les salles de sport, de manger, d'apporter des bouteilles en verre ou tout autre objet cassant, d'être en état d'ébriété, de cracher, de mâcher du chewing-gum, de téléphoner, d'abandonner des papiers, mouchoirs ou autres détritrus
- Il est interdit de courir, de chahuter, de pousser à l'eau des personnes, d'uriner hors des toilettes, dans l'espace piscine.
- *Toute personne atteinte d'une blessure, d'une affection ou d'une maladie contagieuse doit demander l'autorisation d'accès à l'accueil.*

A l'encontre de toute personne contrevenant à ces dispositions, ou qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement de l'établissement, présente de manière répétée un danger ou un inconvénient pour elle-même ou pour les autres, après un premier avertissement écrit, l'ASSOCIATION BEABA se réserve le plein droit, et au tort exclusif du contrevenant, de résilier son contrat.

Tout dommage ou dégât, volontaire ou non, sera réparé par les soins de l'ASSOCIATION BEABA aux frais du contrevenant, sans préjudice des poursuites pénales qu'il peut encourir.

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Les tarifs sont disponibles à l'accueil. Ils peuvent faire l'objet d'une évolution dont l'application ne peut concerner que les nouveaux contrats ou le réabonnement.

Les adhérents ont la possibilité, soit de s'inscrire à un cours collectif à titre d'essai ou ponctuellement, soit de prendre un abonnement ou une carte. Les abonnements ont une durée de 1 mois, 3 mois, 12 mois. Les cartes de 10 ont une validité de 6 mois. Les cartes de 20 ont une validité de 9 mois ; les cartes de 30 ont une validité de 12 mois et 50 séances ont une validité de 13 mois. Les cours collectifs en piscine sont limités à 9 personnes en aqua bike et à 10 personnes en aquagym. La limite est de 15 personnes en salle fitness et de 4 personnes en salle cardio (moins en période virale).

Lors de son inscription à une prestation, l'adhérent doit documenter une fiche d'inscription qui précise ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de portable, adresse mail, date de naissance, date du dernier certificat médical) ; l'activité choisie ; les dates de début et de fin de l'abonnement ou de la carte ; le mode de paiement. Le début de l'abonnement ou de la carte étant la date de la première séance.

Les adhérents qui souhaitent participer à une séance d'essai, ou s'inscrire ponctuellement et s'acquitter du prix à l'unité à chaque séance, sont soumis aux mêmes Obligations.

Avant sa première séance, l'adhérent doit s'acquitter, en plus du coût de l'activité choisie, des frais de dossier.

Le paiement doit être fait au comptant lors de l'inscription, en espèces ou en chèque. Les chèques ANCV sont acceptés. Dans le cas de paiement par chèque, le paiement peut être échelonné sur une période qui n'excède pas 5 mois. Les chèques, établis à la date de l'inscription, porteront au dos la date de dépôt souhaité. Dans le cas d'une inscription à un cours collectif à titre d'essai ou de façon ponctuelle, le paiement sera exigé avant chaque séance.

La carte d'inscription, signée par l'adhérent, est archivée par le centre Association BEABA, une copie est remise à l'adhérent ainsi qu'une facture s'il le souhaite.

Le Centre Association BEABA ouvre alors, via internet, un espace sur le site [asso.beaba.fr](http://asso.beaba.fr) qui donne à l'adhérent l'accès aux plannings hebdomadaires ainsi qu'aux présentes règlement intérieur et lui permet de réserver une place dans les cours collectifs, dans la limite des places disponibles (Que ce soit dans le cadre d'un abonnement ou d'une carte). Dans le cas d'une inscription ponctuelle, l'inscription peut se faire par mail ou SMS.

Les données personnelles des adhérents ne sont pas transmises à des tiers et sont utilisées exclusivement pour la gestion et la communication de l'Association BEABA. Les adhérents disposent du droit individuel d'accès, de rectification et d'opposition auprès de l'Association BEABA, dans les conditions de la Délibération 80-10 du 01/04/2002 de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conditions spécifiques à la vente en ligne.

### Réservation des places aux cours collectifs

L'adhérent devra réserver chacune des séances auxquelles il souhaite participer, via le site [assobeaba.fr](http://assobeaba.fr), ou à défaut, auprès d'un membre du personnel du centre. L'adhérent est responsable de ses réservations, il lui appartient de vérifier l'exactitude de chacune de ses réservations (lieu, date horaire, disponibilité de place). Elles doivent être faites exclusivement sous le nom décliné sur sa fiche d'inscription, exclusion faite de tout surnom, diminutif, etc. En cas d'erreur ou d'empêchement, il devra rectifier via internet, ou à défaut prévenir le personnel du centre, 24 heures avant le début du cours, faute de quoi la séance sera décomptée du solde de sa carte.

Dans le cas d'une carte, chaque réservation sera automatiquement déduite du solde des séances disponibles. Mais dès que celui-ci est épuisé, ou que la date de fin de contrat est dépassée (ce qui vaut également pour un abonnement), il n'est plus possible de faire de réservation, sauf à renouveler le contrat.

Le renouvellement de la carte ou de l'abonnement, exclusivement à la demande de l'adhérent, lui sera facturé selon le tarif en vigueur.

## Annulation, report, modifications

Aucun remboursement de carte ou d'abonnement ne sera accepté. Les frais de dossier resteront dus. Des frais de résiliations seront décomptés.

Prolongation exceptionnelle en cas de Pandémie comme la covid, à hauteur de 6 mois maximum.

Pas de prolongation en cas d'incapacité temporaire (arrêt maladie, hospitalisation, ...) intervenant dans le cours d'un abonnement ou d'une carte.

Il est possible, pour un adhérent qui a souscrit une carte, de changer d'activité. Le solde de ses séances sera alors recadré en fonction de l'écart de prix des deux prestations.

Les cartes et abonnements sont strictement personnels. Toutefois, uniquement pour les cartes de prestations aquatiques de 50 séances, il est possible d'inscrire plusieurs membres de la famille (carte famille). Chacun des co-adhérents devant se conformer aux règles ci-dessus définies et de fournir un certificat médical.

Il est également permis, à titre exceptionnel, pour un adhérent disposant d'une carte, d'inviter un non-adhérent, et un seul, à participer à un cours en sa compagnie. Sous la responsabilité de l'adhérent, l'invité devra se conformer au présent règlement et, notamment, être physiquement apte à la pratique du sport concerné. La séance sera débitée sur le compte de l'adhérent.

*Règlement intérieur mis à jour le 30/08/2020*

---